

Annexe I - Grille horaire n°1 - BEP du secteur de la production (cf. annexe II)

ENSEIGNEMENTS OBIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 67 sem.		
	Horaire annuel sur 33 semaines			Horaire annuel sur 34 semaines					
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)			
Français, histoire-géographie	132	66	49,5	16,5(a) 4 (2+1,5+0,5) (b)	102	17	68 17(a)	3 (0,5+2+0,5) (b)	234
Langue vivante	66	33	33 à définir	2 (1+1) 4 (2+2)	68	34 34 à définir	34 17 (a)	2 (1+1) 4 (2+1,5+0,5)	134 68
Mathématiques- sciences physiques	132	66	66 à définir	33 (c)	136	68 51 à définir	51 0	1 (0+1)	268
Vie sociale et professionnelle	33	0	33 à définir	1 à définir	34	0 0	34 0	1 (0+1)	67
Éducation esthétique	33	33	0 à définir	1 à définir	34	34 0	34 0	1 à définir	67
Éducation physique et sportive	66	66	0 Possible	2 Possible	68	68 0	68 0	Possible	134
Enseignement technolo- gique et professionnel	544,5	99	412,5 33	16,5(3+12,5+1)(b)	612	136 408 68	136 408 68	18 (4+12+2) (b)	1156,5
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5 à définir	0,5 (0+0,5) (d)	17	0 17	0 17	0,5 (0+0,5) (d)	33,5
TOTAL, dont - Modules - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	1023			66 (0+66) 31 dont 2h de modules	1071			31,5	2094
Aide individualisée (c)	30			1				136 (0+136)	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
Atelier d'expression artistique	66	66	0 0	2 2	68	68 0	68 0	2 2	
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0 0	2 2	68	68 0	68 0	2 2	

PÉRIODE EN ENTREPRISE

3 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire lorsque le seuil d'effectif est atteint.
(a) Horaire minimum.
(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit malheureusement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.

(d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit malheureusement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La partie non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

3 sem.

Grille horaire n°2 - BEP du secteur de la production (cf. annexe III)

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 65 sem.	
	Horaire annuel sur 34 semaines			Horaire annuel sur 31 semaines				
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)		
Français, histoire géographie	136	68	51	17 (a)	4 (2+1,5+0,5) (b)	93	15,5	
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)	62	31	31 à définir	
Mathématiques - sciences physiques	136	68	68	4 (2+2)	139,5	62	15,5 (a)	
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	1 (0+1)	31	0	31 à définir (c)	
Éducation esthétique	34	34	0	1	31	31	0 à définir	
Éducation physique et sportive	68	68	0	Possible	2	62	0 Possible	
Enseignement technologique et professionnel	595	136	425	34	17,5 (4+12,5+1) (b)	558	93 403	
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17		0,5 (0+0,5) (d)	15,5	15,5	
TOTAL, dont	1088				32 dont 2h de modules	992	124 (0+124)	
- <i>Modules</i> - <i>Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>								
Aide individualisée (c)	30				1			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Atelier d'expression artistique	68	68	0		2	62	0	
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0		2	62	0	
PERIODE EN ENTREPRISE								
							2 semaines	

* Horaire donnant droit au déblement de la lamination horaire professorale lorsque le seuil d'effort est atteint.

** Horaire donnant droit au déblement de la lamination horaire professorale sans condition de seuil.

(a) Horaire minimum.

(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'heure en classe entière, le 2nd à l'heure en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effort est atteint, le 3ème correspond à l'heure de modules ou de dures on de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la lamination horaire échelonnée. Il ne s'agit pas nécessairement de la réduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves pour la division en français et en mathématiques.

(d) L'horaire est destiné à faciliter le calcul de la lamination horaire globale. Il ne s'agit nullement de le réduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La partie non affectée à cette heure est attribuée à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou de PPCP.

3 semaines

5 sem.

Grille horaire n°3 - BEP du secteur de la production (cf. annexe II)

ENSEIGNEMENTS OBBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 62 sem.	
	Horaire annuel sur 34 semaines			Horaire annuel sur 28 semaines				
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)		
Français, histoire géographie	136	51	68	98	28	56	14 (a)	
Langue vivante	68	34	34	70	42	28	2,5 (1,5+1)	
Mathématiques - sciences physiques	136	68	68	126	70	42	4,5(2,5+1,5+0,5)(b)	
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	28	0	28	1 (0+1)	
Éducation esthétique	34	34	0	28	28	0	1	
Éducation physique et sportive	68	68	0	56	56	0	Possible	
Enseignement technolo- gique et professionnel	612	119	459	490	98	336	56	
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17	14	0	14	0,5 (0+0,5) (d)	
TOTAL, dont	1105			910			31	
- <i>Modules</i> - <i>Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>				32,5			32,5	
Aide individualisée (c)	30			68 (0+68)	dont 2h de modules	112 (0+112)	2015	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2	56	0	2	
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2	56	0	2	

PÉRIODE EN ENTREPRISE

2 semaines

6 semaines

* Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor sans condition de seuil.

- (a) Horaire minimal.
- (b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes dules de PSCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul des notes de l'organisation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation horaire matinale.
- (c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.
- (d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de l'attribution horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation horaire matinale.
- (e) La partie non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou de PSCP.

Grille horaire n°4 - BEP du secteur des services (métiers de la compréhension)

	SECONDE PROFESSIONNELLE		TERMINALE PROFESSIONNELLE		CYCLE 66 sem.
	Horaire annuel sur 33 semaines		Horaire annuel sur 33 semaines		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Horaire hebdomadaire indicateur	
Français, histoire-géographie	132	99	33	4 (3+1)	132
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)	82,5
Mathématiques appliquées	99	49,5	33	16,5 (a) 3 (1,5+1+0,5)(b) (e)	82,5
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	à définir à définir à définir	1 (0+1)
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	1
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	33	16 (10+5+1)(b)
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5	0,5 (0+0,5) (d)	16,5
TOTAL, dont - Modules - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	973,5		66 (0+66)	29,5 dont 2h de modules	957
Aide individualisée (c)	30			1	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
Langue vivante	66	33	33	2 (1+1)	66
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2	66
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2	66
PÉRIODE EN ENTREPRISE				3 semaines	3 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la duration horaire professorale lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au doublement de la duration horaire professorale sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3^{ème} correspond à l'horaire de modules ou de dutes délivrée par le PSCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul des durées horaires globales. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.

(e) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de l'attribution horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(f) La partie non affectée de ce volume est attribuée à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou de PSCP.

Grille horaire n°5 - BEP du secteur des services (cf. annexe II)

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 63 sem.	
	Horaine annuel sur 34 semaines			Horaine annuel sur 29 semaines				
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (**)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (**)		
Français, histoire-géographie	136	102	34	116	87	14,5	14,5(a) 4(3+0,5+0,5)(b)	
Langue vivante	68	34	34	72,5	43,5	29	2,5(1,5+1)	
Mathématiques appliquées	102	51	34	72,5	43,5	29	2,5(1,5+1)	
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	29	0	29	1(0+1)	
Éducation esthétique	34	34	0	29	29	0	1	
Éducation physique et sportive	68	68	0	58	58	0	Possible	
Enseignement technologique et professionnel	510	306	170	449,5	261	130,5	58	
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17	15(9+5+1)(b)	15,5(9+4,5+2)(b)			
TOTAL, dont	969			49,5	261	130,5	58	
- <i>Modules</i> - <i>Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>				0,5(0+0,5)(d)	14,5	0	14,5	
Aide individualisée (c)	30			68 (0+68)	28,5 dont 2h de modules		116 (0+116)	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)	58	29	29	
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2	58	0	0	
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2	58	0	0	
PÉRIODE EN ENTREPRISE								
							2 semaines	
							4 semaines	
							6 sem.	

* Horaine donnant droit au doublement de la notation horaire professor lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaine donnant droit au doublement de la notation horaire professor sans condition de seuil.

(a) Horaine minimale.

(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaine en classe entière, le 2nd à l'horaine en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3rd à l'horaine de modules ou de dures d'atelier du PP/CP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la notation horaire globale. Il n'a significativement de l'traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaine réservée à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.

(d) Cet horaine est destiné à faciliter le calcul de la notation horaire globale. Il n'a significativement de l'traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La partie non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PP/CP.

Le B.O.
N°33
13 SEPT.
2001

Grille horaire n°6 - BEP du secteur des services (métiers du secrétariat)

	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 66 sem.
	Horaire annuel sur 33 semaines		Horaire annuel sur 33 semaines				
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (***)	Total	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire-géographie	148,5	66	66	16,5(a)	4,5(2+2+0,5)(b)	148,5	99
Langue vivante	66	33	33	à définir	2(I+I)	82,5	33
Mathématiques appliquées	66	66	0	à définir	33	82,5	82,5
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	à définir	(c) I (0+I)	33	0
Education esthétique	33	33	0	à définir	I	33	33
Education physique et sportive	66	66	0	Possible	2	66	66
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	33	16(10+5+I)(b)	511,5	297
Education civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		0,5(0+0,5)(d)	16,5	16,5
TOTAL, dont	957				66(0+66)	29	973,5
- <i>Modules</i> - <i>Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>					dont 2h de modules		
Aide individualisée (c)	30				I		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS							
Langue vivante	66	33	33		2(I+I)	66	33
Atelier d'expression artistique	66	66	0		2	66	0
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0		2	66	0

PÉRIODE EN ENTREPRISE

3 semaines

3 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professorale lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professorale sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le temps entre parenthèses correspond à l'heure en classe entière, le 2nd à l'heure en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3rd correspond à l'heure de modules ou de dutes dues au PP/CP. Ce dernier est destiné à faciliter la dotation horaire globale. Il ne s'agit pas nécessairement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.

(d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit pas nécessairement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La partie non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PP/CP.

Grille horaire n°7 - BEP "carrières sanitaires et sociétés"

	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 61 sem.
	Horaire annuel sur 34 semaines			Horaire annuel sur 27 semaines			
ENSEIGNEMENTS OBBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (**)	Horaire hebdomadaire indicateif
Français, histoire-géographie	136	51	68	17 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	108	40,5
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)	54	27	27 à définir
Math. appliquées - sciences physiques	153	85	68	4,5 (2,5+2)	121,5	54	13,5 (a) 54 à définir
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	I (0+1)	27	0	27 à définir
Éducation esthétique	34	34	0	à définir	1	27	0 à définir
Éducation physique et sportive	68	68	0	Possible	2	54	0 Possible
Enseignement technico- logique et professionnel	510	187	289	34	15 (5,5+8,5+1)(b)	405	135
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17	0,5 (0+0,5) (d)	13,5	0	13,5
TOTAL, dont	1020			68 (0+68)	30 dant 2h de modules		
- <i>Modules</i> - <i>Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>							108 (0+108)
Aide individualisée (c)	30				1		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS							
Langue vivante	68	34	34	2 (1+1)	54	27	27
Atelier d'expression artistique	68	68	0	2	54	0	0
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0	2	54	0	0
PÉRIODE EN ENTREPRISE							2 semaines

6 semaines

2 semaines

8 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe pour un groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 2ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes dûes lors du PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la notation horaire globale. Il n'a aucunement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et en mathématiques.

(d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la notation horaire globale. Il n'a aucunement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La partie non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

Grille horaire n°8 - BEP "hôtellerie restauration"

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 61 sem.	
	Horaire annuel sur 33 semaines			Horaire annuel sur 28 semaines				
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)		
Français, histoire-géographie	148,5	82,5	49,5	16,5 (a)	4,5(2,5+1,5+0,5)(b)	140	84	
Langue vivante	99	66	33	à définir	3 (2+1)	98	56	
Mathématiques	33	33	0	à définir	1	42	28	
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	1	28	28	
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2	56	0	
Enseignement technologique et professionnel								
-Techniques de cuisine	363	0	346,5	16,5	<i>II/(0+10,5+0,5)(b)</i>	308	0	
-Techniques de restaurant	99	99	0		33	⁽²⁾ 84	84	
-Technologie professionnelle	66	66	0	à définir	2	42	42	
-Sciences appliquées à l'hygiène et à l'environnement	99	82,5	16,5	à définir	<i>3 (2,5+0,5)</i>	70	56	
-Connaissance de l'entreprise - initiation pratique informatique	16,5	0	16,5		<i>0,5 (0+0,5) (d)</i>	14	0	
Éducation civique, juridique et sociale	TOTAL, dont	1023						
- Modules								
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel					66 (0+66)	<i>31 dont 2h de modules</i>	882	
Aide individualisée (c)	30					1		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langue vivante	66	66	0			2		
Atelier d'expression artistique	66	66	0			2		
Activités profession, dirigeantes	66	66	0			2		
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0			2		

PÉRIODE EN ENTREPRISE

2 à 4 semaines

4 à 6 semaines (3)

8 sem.

*Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor lorsque le seuil d'effectif est atteint. **Horaire donnant droit au doublement de la notation horaire professor sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal. - (b) Le temps entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint. Le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de PPCP. Cet dernier est destiné à faciliter la calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division en français et en mathématiques. (d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire. (e) La participation effectuée de ce volume est réservée à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisations des modules outils PPCP.

(1) en second

(2) en terminale : formation dans une spécialité (cuisine ou restauration)

(3) Au moins 4 semaines au cours du 2ème trimestre.

Grille horaire n°9 - BEP "alimentation"

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE			TERMINALE PROFESSIONNELLE			CYCLE 61 sem.	
	Horaire annuel sur 33 semaines			Horaire annuel sur 23 semaines				
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)		
Français, histoire-géographie	148,5	82,5	49,5	16,5 (a)	4,5(2,5+1,5+0,5)(b)	140	84	
Langue vivante	82,5	33	49,5	2,5 (1+1,5)	33	70	28	
Mathématiques	33	33	0	1	42	28	14 (a)	
Éducation esthétique	33	33	0	1	28	28	14 (a)	
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2	56	0	
Enseignement technologique et professionnel								
-Pratique professionnelle	379,5	0	363	16,5	11,5(0+11+0,5)(b)	322	0	
-Technologie professionnelle	99	99	0	0	33	70	280	
-Sciences appliquées à l'alimentation, l'hygiène et à l'environnement	99	99	0	à définir	3	70	0	
-Vie économique et juridique de l'entreprise - Commercialisation	82,5	66	16,5	à définir	2,5 (2+0,5)	70	0	
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		0,5 (0+0,5) (d)	14	0	
TOTAL, dont	1039,5				31,5 dont 2h de modules	882	14	
- Modules								
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel								
Aide individualisée (c)	30				66 (0+66)			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
Langue vivante	66	66	0					
Atelier d'expression artistique	66	66	0					
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0					

PÉRIODE EN ENTREPRISE

2 à 4 semaines

4 à 6 semaines

8 sem.

* Horaire donnant droit au débatement de la乍itation horaire professorale lorsque le seuil d'effectif est atteint.
** Horaire donnant droit au débatement de la乍itation horaire professorale sans condition de seuil.

- (a) Horaire minimal.
- (b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes dules des PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de l'attribution horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.
- (c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français ou en mathématiques.
- (d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la乍itation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.
- (e) La partie non affectée de ce volume est attribuée à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.